

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3803**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Préjudice subi par la SCI THCL dans le cadre de la découverte du ruisseau de la Mouche, chemin de la Mouche - Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et la SCI THCL, propriétaire riverain du ruisseau

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3803**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Préjudice subi par la SCI THCL dans le cadre de la découverte du ruisseau de la Mouche, chemin de la Mouche - Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et la SCI THCL, propriétaire riverain du ruisseau**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

La Communauté urbaine de Lyon va procéder à des travaux d'aménagement du ruisseau de la Mouche au niveau du chemin de la Mouche à Saint Genis Laval dans le courant du mois de novembre 2012.

Cette opération n° 0P01O03889 - ZI La Mouche a fait l'objet d'une autorisation de programme en dépense, à charge du budget principal pour un montant de 2 141 063 € TTC, individualisée par délibération n° 2011-2079 du Conseil du 4 avril 2011.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma de réhabilitation du ruisseau de la Mouche qui souffre d'une artificialisation de ses berges. Au droit du chemin de la Mouche, le ruisseau est recouvert par des dalles en béton. L'objectif de l'aménagement, estimé à 38 000 € TTC, est de découvrir ce tronçon canalisé.

Le projet nécessite de pénétrer et d'intervenir sur une parcelle privée, propriété de la SCI THCL. Outre la réalisation des travaux de découverte sur la moitié du lit du ruisseau, propriété de la SCI THCL, ce projet entraîne la suppression des clôtures privées existantes le long du ruisseau, avec un risque de chute dans le cours d'eau. Ces travaux engendrent donc un préjudice pour la SCI THCL qui demande une compensation en nature. La Communauté urbaine reconnaît le préjudice lié aux travaux de découverte du ruisseau.

Les 2 parties se sont donc rapprochées pour trouver une solution amiable de règlement audit préjudice, objet du protocole transactionnel.

Aux termes dudit protocole transactionnel, la Communauté urbaine accepte notamment au titre de l'indemnisation du préjudice subi par la SCI THCL, de réaliser à ses frais la mise en place de nouvelles clôtures le long du ruisseau de la Mouche sur la propriété de la SCI THCL dans le respect des contraintes réglementaires, ainsi que le long de la parcelle cadastrée BB 121, propriété de la SCI THCL, afin de condamner un ancien cheminement piétonnier.

De son côté, la SCI THCL s'engage notamment à :

- entretenir les espaces verts privatifs avant le démarrage des travaux par la Communauté urbaine,
- gérer les nouveaux ouvrages réalisés sur sa propriété par la Communauté urbaine, ces derniers devant faire l'objet d'une remise d'ouvrage à son bénéfice,
- respecter le code de l'environnement quant à ses obligations d'entretien du cours d'eau en tant que riverain.

Ce protocole transactionnel met fin à tout litige entre les parties et interdit spécialement aux parties d'intenter une quelconque action fondée sur les faits rappelés en préambule.

Le présent protocole a valeur de transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

En application des dispositions de l'article 2052 du même code, cet accord a, entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la mise en place par la Communauté urbaine de Lyon à ses frais de nouvelles clôtures sur la propriété de la SCI THCL le long du chemin de la Mouche et de la rue des Sources sur la Commune de Saint Genis Laval, en réparation du préjudice subi dans le cadre des travaux de découverte du ruisseau de la Mouche,

b) - la remise d'ouvrage à la SCI THCL desdites clôtures, ainsi que des travaux réalisés dans la moitié du lit du ruisseau, propriété de la SCI THCL,

c) - le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la SCI THCL.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole.

3° - **Le montant** à payer au titre des travaux pour la découverte du tronçon du ruisseau de la Mouche sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - fonction 811 - compte 2315, pour un montant de 38 000 € TTC - opération n° 0P01O0889 - ZI La Mouche Aménagements.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.